

## ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

### Conseil international de coordination du programme sur l'homme et la biosphère (MAB)

Trentième deuxième session

#### Session en ligne

27-28 octobre 2020

*Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ne soutient ni ne fait siennes l'exactitude ou la fiabilité d'avis, d'opinions, de déclarations ou d'autres informations ou documentations fournies par les Etats au Secrétariat de l'UNESCO.*

*La publication de tels avis, opinions, déclarations ou autres informations ou documentations sur le site web de l'UNESCO et/ou dans des documents de travail n'implique pas non plus l'expression d'une quelconque opinion de la part du Secrétariat de l'UNESCO sur le statut juridique ou sur les frontières de tout pays, territoire, ville ou domaine.*

### **POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE : Propositions de désignation de réserves de biosphère et d'extension/modification/changement de nom de Réserves de biosphère faisant déjà partie du Réseau mondial des réserves de biosphère (RMRB)**

1. Les propositions de désignation de réserves de biosphère et d'extension/modification de réserves de biosphère faisant déjà partie du Réseau mondial des réserves de biosphère (RMRB) ont été examinées lors de la 26<sup>ème</sup> réunion du Comité consultatif international des réserves de biosphère (IACBR), qui s'est tenue au siège de l'UNESCO du 17 au 20 février 2020.
2. Les membres du Comité consultatif ont examiné 30 propositions de désignation de réserves de biosphère : 25 pour de nouvelles réserves de biosphère, dont un site transfrontière, deux resoumissions et trois requêtes pour l'extension/modification et/ou le changement de nom de réserves de biosphère existantes. Cinq nouveaux pays ont soumis des propositions : Andorre, Cap Vert, Comores, Luxembourg et Trinidad et Tobago. 2. Les membres du Comité consultatif ont formulé leurs recommandations relatives aux sites spécifiques conformément aux catégories de recommandations suivantes :
  - (1) **Propositions de nouvelles réserves de biosphère ou d'extension/de modification/de changement de nom de réserves de biosphère existantes recommandées pour approbation** : le site proposé est recommandé pour approbation en tant que réserve de biosphère ; aucune information complémentaire n'est requise. Les changements proposés concernant des sites existants sont recommandés pour approbation.

- (2) **Propositions de nouvelles réserves de biosphère ou d'extension/de modification/de changement de nom** de réserves de biosphère existantes recommandées pour approbation en attendant la soumission d'informations particulières : le site proposé est recommandé pour approbation en tant que réserve de biosphère ou les changements proposés pour des sites existants sont recommandés pour approbation **sous réserve** que les informations particulières demandées par le Comité consultatif soient fournies. Il était initialement prévu que , si celles-ci parvenaient au Secrétariat du MAB avant le 22 mai 2020, le CIC-MAB les examinerait à sa 32<sup>e</sup> session, et pourrait approuver l'inclusion du site dans le RMRB. Par contre, si ces informations parvenaient au Secrétariat du MAB d'ici au 30 septembre 2020, elles seraient évaluées par le CIC-MAB à sa 33<sup>e</sup> session, en 2021. ***En raison de la pandémie COVID-19, le Bureau du MAB a décidé de repousser au 30 septembre 2020 la date limite de réception par le Secrétariat du MAB des informations complémentaires qui seront examinées lors de la 32<sup>ème</sup> session du MAB ICC. Aussi, le Conseil considèrera les informations complémentaires reçues au 30 septembre 2020 à sa 32<sup>ème</sup> session.***
- (3) **Aucune proposition de nouvelle réserve de biosphère ou d'extension/de modification/de changement de nom de réserves de biosphère existantes n'a été recommandée pour un examen différé.**
3. Le Secrétariat du MAB a reçu des lettres informant du retrait volontaire de six sites: cinq de la part de l'Australie (réserves de biosphère d'Uluru – Ayers Rock-Mount Olga, de Croajingalong, de Riverland – anciennement Bookmark, de Kosciuszko et réserve de biosphère sans nom – Mamungari) ; quatre de la Bulgarie (Ali Botouch, Douпки-Djindjiritza, Mantaritzza and Parangalitsa), une de la part de la République démocratique du Congo (réserve de biosphère de la Lufira) et une du Mexique (Réserve de Biosphère du Golfe de Californie).
4. Le Bureau du MAB-ICC prendra en compte les recommandations de l'IACBR ci-jointes, ainsi que les informations complémentaires reçues par le Secrétariat du MAB, notamment pour ce qui est des propositions recommandées à l'approbation sous réserve d'apport d'informations complémentaires avant le 30 septembre 2020. Le Bureau recommandera la prise en compte des décisions finales du MAB-ICC sur tous les sites inclus dans ce document.
5. Le MAB-ICC est invité à prendre les décisions relatives à l'inclusion de nouveaux sites dans le RMRB et aux extensions/modifications et/ou changements de noms des réserves de biosphère déjà incluses dans le RMRB susceptibles d'être approuvés.
6. Le MAB-ICC est invité à prendre note de la décision des autorités du retrait volontaire de cinq sites de la part de l'Australie (réserves de biosphère d'Uluru – Ayers Rock-Mount Olga, de Croajingalong, de Riverland – anciennement Bookmark, de Kosciuszko et réserve de biosphère sans nom – Mamungari) ; quatre de la Bulgarie (Ali Botouch, Douпки-Djindjiritza, Mantaritzza and Parangalitsa), un site de la République Démocratique du Congo (réserve de biosphère de Lufira) et un site de la part du Mexique (réserve de biosphère du Golfe de Californie).

## Nouvelles désignations recommandées pour approbation

7. **Complexe W-Arly-Pendjari (WAP) (Bénin, Burkina-Faso, Niger).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement cette proposition. Le site s'étend sur le nord du Bénin, l'est du Burkina Faso et le sud du Niger et englobe plusieurs zones bioclimatiques naturelles d'Afrique de l'Ouest (sahélienne, soudanienne et guinéenne). Il est créé par l'ajout de l'actuelle réserve de biosphère transfrontière « W », partagée entre le Bénin, le Burkina Faso et le Niger, à deux réserves de biosphère nationales : Arly (Burkina Faso) et Pendjari (Bénin).
8. La superficie totale dépasse 9,4 millions d'hectares et abrite plus de quatre millions d'habitants. L'aire centrale, la zone tampon et la zone de transition représentent respectivement 15 %, 23 % et 62 % de la superficie totale.
9. Le Comité consultatif a constaté qu'un plan de gestion de qualité permettrait de renforcer la solidité et l'équilibre du zonage naturel. Dans cette optique, la réserve chercherait à valoriser l'espace, qui contient des ressources naturelles durables riches en biodiversité, avec une faune très variée comprenant des hippopotames au sud et des girafes au nord, mais aussi des lions, des éléphants et des léopards. En outre, la réserve favoriserait l'intégration régionale et le développement socioéconomique. Le site présente enfin une grande diversité culturelle et bénéficierait d'un processus de développement qui l'aiderait à surmonter les contextes d'instabilité.
10. Le Comité consultatif a recommandé que cette proposition soit **approuvée** et a encouragé les autorités des trois pays à élaborer un plan de gestion pour l'ensemble du complexe WAP qui synchronise les actions au sein du site transfrontière proposé, en mettant davantage l'accent sur le processus de développement socioéconomique à travers une approche participative qui implique autant que possible les communautés locales.
11. **Basse Vallée de l'Ouémé (Bénin).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement cette nouvelle proposition. La réserve de biosphère proposée de la Basse Vallée de l'Ouémé se situe sur la côte atlantique sud-est du Bénin. Le site couvre 850 000 hectares, dont l'aire centrale représente 5 %, la zone tampon 12 % et la zone de transition 83 %. La population totale s'élève à plus de 2,3 millions d'habitants.
12. Le Comité consultatif a noté que le site constituait en outre un point chaud naturel connu sous le nom de Dahomey Gap. Il correspond à un paysage bioclimatique de transition avec une biodiversité équatoriale guinéenne à l'ouest et une biodiversité équatoriale congolaise à l'est. Il comprend une flore naturelle locale incluant des écosystèmes hydromorphes, des prairies, des marais, des galeries forestières et des mangroves, tout cela ajoutant de la valeur à la biodiversité naturelle du site. Ces différents paysages complètent les divers écosystèmes du Dahomey Gap ainsi que ceux de la réserve de biosphère du Mono, située sur la côte atlantique sud-ouest du Bénin.

13. Le Comité consultatif a également noté la grande diversité culturelle et religieuse du site, qui compte pas moins de dix langues. L'utilisation des terres est variée et durable, mais a besoin d'être développée.
14. D'autre part, le Comité a relevé qu'il était fait référence à une politique de gestion prenant la forme de « plans de gestion simplifiée » pour différents lieux sacrés au sein de la réserve de biosphère, basée sur le modèle traditionnel de gestion locale. Le Comité consultatif a constaté avec satisfaction que les autorités nationales avaient utilisé le programme de développement régional, l'Agenda 2063 de l'Union africaine, comme modèle de développement durable et comme moyen de stimuler l'économie. Il importait de fournir un plan de gestion harmonisé et unifié concernant l'ensemble de la réserve de biosphère, lequel pourrait servir de modèle à un plan de gestion socioéconomique du sud du Bénin.
15. Le Comité consultatif a recommandé que la proposition soit **approuvée** et a encouragé les autorités à poursuivre la conception du plan de gestion, lequel devrait résulter d'une approche participative fondée sur un processus d'élaboration solide.
16. **Fogo (Cabo Verde).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement la proposition de désignation de la première réserve de biosphère de Cabo Verde. Le site proposé est l'île la plus jeune du sud de l'archipel de Cabo Verde, et la seule avec un volcan actif. Avec une altitude de 2 829 mètres, le volcan est le point culminant de l'île de Fogo.
17. Le site couvre une superficie totale de 102 000 hectares et comprend une aire centrale de 6 900 hectares, une zone tampon de 15 000 hectares et une zone de transition de 80 000 hectares, dont 55 000 hectares marins. L'aire centrale inclut les zones de protection intégrale et les zones d'utilisation modérée du parc naturel de Fogo, lesquelles abritent 45 % de la flore endémique du site : *Echium vulcanorum*, *Diplotaxis hirta*, *Verbascum cystolithicum*, *Tornabenea tenuissima* et *Erysimum caboverdeanum*, entre autres. Le site est également important pour les oiseaux, avec 19 espèces locales, mais aussi pour les reptiles, avec six espèces endémiques terrestres, notamment des lézards et des geckos tels que *Hemidactylus lopezjurado* (espèce endémique rare) et *Chioninia vaillantii xanthotis* (Mabuya de Vaillant), et des tortues marines (tortue verte et tortue olivâtre).
18. Les 61 communautés qui vivent dans les trois régions administratives représentent une population totale d'environ 37 000 habitants. Les principales activités économiques sont la production de fruits, de café et de légumineuses, l'élevage du bétail, la sylviculture, la pêche et le tourisme. Les vignobles locaux jouent aussi un rôle important, les domaines vinicoles de l'île de Fogo produisant des vins de grande qualité pour le pays.
19. Le Comité consultatif a reconnu la valeur des projets entrepris avec des associations communautaires et d'autres partenaires pour faire face aux menaces pesant sur la biodiversité par le biais d'activités de suivi, de campagnes de sensibilisation environnementale, de la mise en place de points touristiques et d'actions de

reforestation. Le Comité consultatif a félicité les autorités du pays pour la constitution nationale, qui accorde les mêmes droits aux hommes et aux femmes concernant l'accès aux terres et leur utilisation, ainsi que pour la mise en œuvre de plans en matière de tourisme, de commerce et d'agriculture.

20. Le Comité consultatif a recommandé que le site soit **approuvé**.
21. Le Comité consultatif a encouragé les autorités à élaborer un plan de gestion pour l'ensemble de la réserve de biosphère qui définisse la structure de gestion et le mécanisme de coordination pour la cogestion avec les communautés locales, et qui améliore la gestion des terres dans la région.
22. **Maio (Cabo Verde)**. Le Comité consultatif a félicité les autorités pour la soumission de ce dossier concernant la quatrième île la plus basse de l'archipel de Cabo Verde, dont l'altitude maximale de 437 mètres est atteinte par le Monte Penoso.
23. La réserve proposée comprend l'île tout entière ainsi que la zone marine qui l'entoure, soit une superficie totale de 73 972,43 hectares, dont 26 900 hectares terrestres et 47 072,43 hectares marins. L'aire centrale comprend six composantes : le parc naturel de l'île de Maio, la réserve naturelle de la lagune de Cimidor, la réserve naturelle Praia do Morro, la réserve naturelle de Casas Velhas, le paysage protégé de Barreiro et Figueira et le bassin salin de Porto Inglês. Leurs superficies cumulées couvrent 10 513,35 hectares, la partie terrestre représentant 36,53 % et la partie marine 63,47 %. La zone tampon couvre 1 864,98 hectares (45,75 % terrestres et 54,25 % marins) et la zone de transition 59 323,70 hectares (36,37 % terrestres et 63,63 % marins).
24. L'écosystème marin abrite huit espèces endémiques locales de gastéropodes, dont *Conus sp.*, trois espèces de tortues (*Chelonia mydas*, *Eretmo-chelys imbricata* et *Caretta caretta*) et des requins tels que le requin-citron (*Negaprion brevirostris*) et le requin-tigre (*Galeocerdo cuvier*). La biodiversité terrestre inclut plus de 256 espèces de faune réparties entre trois embranchements (mollusques 3 %, arthropodes 87 %, chordés 10 %), huit classes, 28 ordres, 107 familles et 224 genres. Les espèces les plus abondantes sont les invertébrés (homards, poulpes et divers crustacés), les poissons (grands pélagiques et petits pélagiques), les oiseaux marins et les reptiles marins.
25. Le site compte près de 7 000 habitants, et les principales activités économiques sont le tourisme local, la production de maïs, de haricots, de melons et de sel, et l'artisanat. Le Comité consultatif a été sensible à la célébration de festivals et à l'organisation de marchés artisanaux pour le maintien des pratiques culturelles et la préservation de l'architecture et du patrimoine historiques.
26. Le Comité consultatif a félicité les autorités pour les initiatives de sensibilisation à l'environnement régulièrement mises en place avec des écoles, des organisations non gouvernementales (ONG) et des institutions gouvernementales, ainsi que pour

l'intégration de sujets environnementaux dans les programmes des écoles primaires et secondaires.

27. Le Comité consultatif a recommandé que le site soit **approuvé** et a encouragé les autorités à élaborer un plan de gestion global pour l'ensemble de la réserve.
28. **Réserve de biosphère de Mohéli (Comores).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement cette proposition des Comores. La réserve comprend une biodiversité exceptionnelle d'importance régionale et mondiale, les taux d'endémisme étant particulièrement élevés parmi les différents groupes de flore et de faune. Ses hautes terres abritent des espèces d'oiseaux menacées au niveau mondial et des espèces vivant sur de petites zones. La réserve inclut un site Ramsar, le Lac Boundouni.
29. Le site a une superficie totale de 66 286,5 hectares et englobe 24 petits villages qui comptabilisent 51 230 habitants. Les principales activités sont l'agriculture, l'élevage et la pêche.
30. Le Comité consultatif a salué les autorités pour leur cogestion de la zone avec les communautés locales, ainsi que pour la diversité des actions en cours, la restauration des écosystèmes et les activités de recherche et de suivi connexes (inventaires scientifiques des récifs, des mangroves et des tortues).
31. Le Comité consultatif a pris note de la description détaillée du zonage comportant des aires centrales, une zone tampon et une zone de transition.
32. Le Comité consultatif a donc recommandé que la proposition soit **approuvée**.
33. **Chaîne de montagnes d'Asterousia (Grèce).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement cette proposition de créer une réserve de biosphère dans la partie sud du centre de l'île de Crète. La zone s'étend sur 125 741 hectares et comprend des paysages semi-montagneux à montagneux, avec des altitudes allant du niveau de la mer dans les espaces côtiers à 1 231 mètres au plus haut sommet de la chaîne de montagnes.
34. Présents de manière interrompue depuis des siècles, les hommes ont laissé dans la région d'Asterousia des vestiges archéologiques qui remontent au néolithique. Le paysage montagneux de la réserve de biosphère proposée est caractérisé par une mosaïque d'habitats naturels et semi-naturels, avec des établissements humains épars que l'on retrouve principalement dans la partie centrale de la chaîne de montagnes. L'absence de couvert forestier est caractéristique, mais le site combine des formations géologiques uniques, telles que des gorges, et des zones naturelles de grande valeur écologique, qui représentent plus de la moitié des espèces animales et végétales répertoriées en Crète – l'une des régions les plus importantes de la Méditerranée en termes de biodiversité.

35. La population vivant en permanence au sein de la réserve proposée est estimée à 2 700 personnes, ce nombre passant à 6 000 si l'on inclut les environs immédiats (centres urbains densément peuplés à la limite nord de la zone montagneuse, en dehors de la zone proposée). Bien qu'en déclin, l'agriculture et l'élevage restent les activités dominantes des habitants. Un faible pourcentage d'entre eux est employé dans le secteur secondaire, tandis que l'emploi dans le secteur tertiaire augmente régulièrement, principalement dans les activités liées à l'hôtellerie, à la restauration et aux services touristiques.
36. L'objectif de la réserve de biosphère proposée est de stabiliser la population des communautés locales à l'intérieur de la zone proposée et de l'aider en soutenant un modèle de développement local par le biais d'actions de conservation et de développement durable local. Ce modèle est conçu pour promouvoir l'écotourisme tout en maintenant les traditions socioculturelles, et vise à développer une économie circulaire basée sur les énergies renouvelables (principalement solaires).
37. Le site proposé inclut trois sites Natura 2000. Son aire centrale comprend dix ensembles écologiques homogènes couvrant une surface totale d'un peu plus de 5 000 hectares. Ces ensembles constituent des points chauds de biodiversité comprenant des espèces emblématiques de rapaces. La zone tampon, d'une superficie terrestre d'environ 10 000 hectares, entoure les aires centrales. Des tortues marines, des phoques moines de Méditerranée et des espèces de cétacés protégées sont présents le long de la côte sud de la zone. Les limites proposées comprennent des zones tampons et de transition marines de six milles marins pour sensibiliser à la présence de ces espèces dans la région.
38. En avril 2019, l'Agence de développement d'Héraklion a officiellement créé le Comité de gestion locale d'Asterousia et a établi un mode de fonctionnement. Pour l'instant, il n'a pas été élaboré de plan de gestion applicable pour le site.
39. Après avoir examiné la proposition, le Comité consultatif a recommandé que la réserve de biosphère proposée d'Asterousia soit **approuvée** et a demandé que le plan de gestion soit finalisé le plus tôt possible et envoyé au Secrétariat du Programme MAB.
40. **Bunaken Tangkoko Minahasa (Indonésie).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement cette proposition de l'Indonésie et a félicité les autorités nationales pour leur dossier de candidature bien préparé. Le site proposé se trouve en Sulawesi du Nord, une région biogéographique majeure présentant un paysage vallonné, un relief escarpé et des montagnes, et située au cœur du Triangle du corail, dans la région indo-pacifique. La réserve proposée couvre une superficie totale de 746 405,92 hectares et inclut des habitats terrestres (352 188,832 hectares) et marins (394 217,088 hectares).
41. Le site proposé comprend cinq aires centrales couvrant 89 682,92 hectares. La zone tampon a une superficie de 182 540,33 hectares et la zone terrestre de 43 634,92 hectares. Le site englobe une mosaïque de systèmes écologiques, dont

une zone côtière comprenant des récifs coralliens et des herbiers marins, des mangroves et des forêts côtières, des îles et des écosystèmes terrestres.

42. La fonction principale des cinq aires centrales est de préserver le paysage, les écosystèmes, les espèces et la variation génétique. Les zones de conservation incluent des parcs nationaux, une réserve naturelle, des réserves forestières et fauniques. Elles possèdent un niveau élevé d'espèces endémiques de flore et de faune, avec 55 espèces de plantes et 133 espèces de mammifères (dont 10 sont endémiques à l'île de Sulawesi), 210 espèces d'oiseaux (59 endémiques à l'île de Sulawesi et cinq à la province de Sulawesi du Nord), 15 espèces de reptiles et d'amphibiens et 44 espèces de papillons.
43. Les habitants de la zone tampon et de la zone de transition pratiquent la production forestière, l'horticulture (légumes et fruits), l'agriculture, d'autres formes de plantation (cultures annuelles et industrielles – café, cacao), la culture de plantes d'ornement, la sylviculture et l'élevage, ainsi que la pêche dans les zones côtières. L'agriculture joue un rôle important dans l'économie globale de la région. Les zones de transition fonctionnent comme des zones de développement et de production, et font fonction de centre de développement économique.
44. L'écotourisme et le tourisme culturel se déroulent dans des espaces de beauté naturelle et plusieurs sites sont utilisés pour des activités traditionnelles et religieuses, telles que le Festival des fleurs.
45. Le Comité consultatif a salué la mise en œuvre d'un programme de « développement des communautés », qui vise à améliorer les conditions socioéconomiques des communautés locales à travers l'instauration d'alternatives économiques et du microfinancement.
46. Le site proposé est doté d'un plan de gestion intégrée (2020-2025). Toutefois, le Comité consultatif a noté que le site était confronté à des difficultés importantes liées aux impacts d'activités humaines. Les pressions écologiques, économiques ou sociales ou les modifications de la réserve de biosphère proposée peuvent menacer des espèces ou des variétés, entraînant une perte de biodiversité et de diversité des espèces indigènes de la région. Le Comité consultatif a encouragé les autorités indonésiennes à maintenir les mesures actuelles pour réduire ces impacts négatifs, ces pressions et ces problèmes, notamment par des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation du public, l'éducation à l'environnement, la résolution des conflits et l'application des lois visant à lutter contre les activités illégales.
47. Le Comité consultatif a encouragé les autorités à consolider l'institution en charge de la gestion et à renforcer la coordination et la coopération entre les parties, en particulier les autorités locales, les responsables des zones de conservation, les communautés et le secteur privé, en ce qui concerne la planification et la mise en œuvre de programmes de gestion durable des écosystèmes de biodiversité.

48. Le Comité consultatif a également encouragé les autorités indonésiennes à utiliser l'écotourisme pour améliorer les moyens de subsistance des populations locales.
49. Le Comité consultatif a recommandé que ce site soit **approuvé**.
50. **Karimunjawa-Jepara-Muria (Indonésie)**. Le Comité consultatif a félicité l'Indonésie pour la proposition de création de la réserve de biosphère de Karimunjawa-Jepara-Muria. Le site se trouve dans les régences de Jepara, Kudus et Pati de la Province Java central, et englobe la zone montagneuse du Mont Muria, les îles Karimunjawa et une zone marine. Le site joue un rôle important dans la préservation de la diversité biologique de la région centrale de l'île de Java.
51. Les aires centrales de la réserve de biosphère proposée sont composées de petites îles, d'un écosystème marin, et d'une forêt tropicale humide de plaine et de montagne allant de 0 à 1 500 mètres d'altitude au-dessus du niveau de la mer. Elles englobent trois zones protégées : le parc national de Karimunjawa (constitué d'une zone marine de 109 445,02 hectares et d'une zone terrestre de 2 179,98 hectares), la forêt protégée du Mont Muria (7 340,51 hectares) et la réserve naturelle du Mont Celering (1 605 hectares).
52. Les zones tampons (terrestres et marines) comprennent des forêts de production, une zone côtière, une zone marine et des établissements humains. Les principales activités des communautés locales de la zone tampon sont l'agriculture et la pêche, qui font appel à des techniques traditionnelles. La riziculture, l'élevage et les cultures commerciales sont également importants pour ces populations.
53. La zone de transition (terrestre et marine) est utilisée pour l'aquaculture et l'accès libre à la mer, l'agriculture (rizières, jardins, horticulture), les établissements humains, les plantations de café et de cacao, l'élevage, les activités de production et d'autres utilisations commerciales des terres non forestières. Elle comprend en outre des zones résidentielles (rurales et urbaines), des zones industrielles et des bureaux, entre autres. Les zones tampons et les zones de transition, dont la population s'élève à 3 398 015 personnes, sont aussi le lieu de production de riz et de *palawija* (cultures).
54. Dans la zone marine, on a recensé jusqu'à 69 genres de coraux durs et 15 espèces de concombres de mer. Le parc national de Karimunjawa abrite des tortues vertes (*Chelonia mydas*) et des tortues imbriquées (*Eretmochelys imbricata*), et, au total, 134 espèces d'oiseaux y ont été répertoriées. Les *Kima* (bénitiers géants) font partie des biotes marins protégés par la loi, tandis que les grands dauphins de l'océan Indien (*Tursiops aduncus*) et les cerfs de Java (*Cervus timorensis*) comptent parmi les espèces de mammifères protégées.
55. Le Comité consultatif a salué les efforts des autorités indonésiennes pour dialoguer avec les diverses parties prenantes, notamment les communautés locales, et les a félicitées pour leurs échanges et leur coopération avec les réserves de biosphère existantes en Indonésie et avec le réseau régional de réserves de biosphère (SeaBRnet) pendant l'élaboration de la proposition. Le Comité consultatif a

également salué la bonne préparation du système de gestion, structuré de manière systématique avec un organe directeur et une unité de mise en œuvre/coordination, et l'exhaustivité du plan de gestion.

56. Le Comité consultatif a noté que le site se trouvait confronté à des menaces et était vulnérable à des pratiques non durables, dont des activités illégales (exploitation forestière, pêche, braconnage, empiètement, chasse) menées dans les aires centrales par les populations locales vivant dans les zones tampons, ainsi qu'aux défis liés au tourisme de masse et aux projets de développement des excursions. Il a donc encouragé les autorités à concevoir et à mettre en œuvre des mesures appropriées pour atténuer comme il convient ces menaces et ces pratiques non durables dans les aires centrales, et réduire les effets négatifs du tourisme en coopération avec les administrations en charge du développement du tourisme.
57. Le Comité consultatif a recommandé que le site soit **approuvé**.
58. **Merapi Merbabu Menoreh (Indonésie)**. Le Comité consultatif a accueilli favorablement la proposition de désignation de la réserve de biosphère Merapi Merbabu Menoreh, située dans la partie centrale de l'île de Java, dans la région indo-malaise. Le site est représentatif des forêts montagnardes de Java-Bali (qui jouent un rôle important dans la conservation de la biodiversité de la région indo-malaise/Sundaland) et des formations calcaires (karst) de la zone du Menoreh.
59. La réserve proposée couvre une superficie totale de 254 876,75 hectares, l'aire centrale, la zone tampon et la zone de transition représentant respectivement 12 447,47 hectares, 108 788,88 hectares et 133 640,40 hectares.
60. Les aires centrales de la réserve de biosphère proposée sont le parc national du Gunung Merapi, le parc national du Gunung Merbabu et la réserve faunique de Sermo. Ces aires abritent diverses espèces de biotes et sont des refuges majeurs pour des espèces à préserver en priorité.
61. La zone tampon est composée de (i) villages qui jouxtent directement la zone de conservation (qui correspond à l'aire centrale proposée de la réserve de biosphère) ; et (ii) de villages qui fonctionnent comme des corridors entre le paysage principal du Merapi et la chaîne de montagnes du Menoreh, situés aux environs du temple de Borobudur et jusqu'au sud du Menoreh. La zone tampon inclut des forêts de production, des zones protégées, des plantations et des zones agricoles, des zones touristiques et des villages/établissements humains. La zone tampon est suffisante pour protéger l'aire centrale des activités illégales et fournir des moyens de subsistance aux populations de l'aire centrale.
62. La zone de transition compte 377 villages (répartis dans 37 districts), qui sont rattachés à sept régences et deux villes. Des activités liées à l'économie verte et des programmes de développement durable seront promus et encouragés pour soutenir l'existence de la réserve de biosphère.

63. La zone de transition est dominée par la zone de production et des établissements humains, dont des rizières, des plantations, des cultures sèches, des vergers, des villages et des villes/zones urbaines. La zone de transition est suffisamment large pour pouvoir devenir une zone d'activités de développement économique durable pour les communautés de la région, et se prête à une coopération avec les communautés locales pour l'expérimentation et la démonstration d'utilisations durables des ressources naturelles.
64. Ces deux zones du parc national constituent des habitats pour la flore et la faune endémiques protégées de Java.
65. Le Comité consultatif a noté qu'un plan de gestion intégrée avait été proposé pour la période 2020-2024.
66. Le Comité consultatif a félicité les autorités indonésiennes pour la bonne préparation du dossier de candidature et a recommandé que le site soit **approuvé**.
67. **Minett (Luxembourg)**. Le Comité consultatif a accueilli favorablement cette première proposition du Luxembourg. La réserve de biosphère proposée englobe plusieurs anciennes mines à ciel ouvert et couvre une superficie de 200 km<sup>2</sup> (un dixième de la superficie totale du pays). Elle englobe également 11 municipalités (représentant un tiers de la population luxembourgeoise) du sud du Grand-Duché. Le projet de création de la réserve est mené à bien par le syndicat intercommunal PRO-SUD. L'objectif est de renouveler l'image post-industrielle de ce territoire, en assurant la conservation du patrimoine historique et culturel local tout en favorisant un développement axé sur la création d'une économie fondée sur la connaissance.
68. Le Comité consultatif a relevé l'absence de zone tampon adjacente aux six aires centrales, qui sont toutes des sites d'anciennes mines à ciel ouvert désormais classées zones protégées d'intérêt national. La zone tampon s'apparente plutôt à une deuxième catégorie de zone de conservation (zones Natura 2000 et autres zones protégées d'intérêt national tels que des vergers, des prairies, des zones humides ou des forêts), jouant le rôle d'espace intermédiaire entre les îlots de l'aire centrale et la zone de transition.
69. Le Comité consultatif a accueilli avec satisfaction les éléments fournis en réponse aux questions techniques du Secrétariat dans une lettre du 6 janvier 2020. Ainsi, l'absence d'une zone tampon jouxtant les six aires centrales est le fait : (i) de l'existence d'une frontière nationale avec la France pour trois des six aires centrales ; (ii) de l'urbanisation bordant les aires centrales, qui peut s'expliquer par le fait que les mineurs avaient construit leur logement à proximité immédiate des mines ; (iii) de la présence d'une frontière naturelle faite de falaises abruptes délimitant partiellement les parcelles des aires centrales ; (iv) du statut de protection différencié subdivisant les parcelles des aires centrales, qui inclut de fait une zone tampon interne dans chacune des aires centrales.

70. Un appel à projets citoyens concernant des produits locaux ou visant à faire connaître les ressources naturelles a été lancé lors de réunions publiques organisées dans 11 municipalités du sud du Grand-Duché. La réserve de biosphère proposée sélectionnera certains de ces projets et soutiendra leur financement. En outre, il est prévu de construire 11 gîtes (un dans chaque commune) pour accueillir les randonneurs et les cyclistes qui parcourent les 80 km du « sentier des terres rouges ».
71. Le Comité consultatif a noté qu'un projet de plan de gestion avait été élaboré pour le site proposé pendant un atelier sur la gouvernance effectué en juin 2019, et qu'il était en train d'être affiné. Des mesures ont été proposées en lien avec les trois fonctions du Programme MAB (conservation, développement et logistique), en précisant dans chaque cas les objectifs associés, les zones concernées et les partenaires potentiels.
72. Le Comité consultatif a salué la spécificité de cette proposition, qui comporte une forte urbanisation très proche des zones de conservation, ainsi que la présence d'aspects de réhabilitation post-industrielle efficaces pouvant servir de modèle, et a recommandé que le site proposé soit **approuvé**. Il a par ailleurs recommandé aux autorités d'étudier la possibilité de créer une réserve de biosphère transfrontière.
73. **Fuvahmulah (Maldives)**. Le Comité consultatif a accueilli favorablement cette proposition des Maldives de désigner Fuvahmulah réserve de biosphère. Le site proposé est une grande île océanique située dans la partie sud des Maldives et le seul atoll administratif du pays composé d'une seule île. La réserve de biosphère proposée (environ 491,7 hectares terrestres et 461,7 hectares marins) englobe l'ensemble de l'écosystème de l'atoll.
74. Quatre aires centrales ont été définies pour la réserve de biosphère proposée. Leur superficie totale couvre environ 474,32 hectares, dont 15,34 hectares terrestres et 458,98 hectares marins. Elles comprennent des exemples représentatifs de coraux présentant un niveau élevé de biodiversité, des mangroves, des zones humides et des espèces spécifiques, et ont été sélectionnées à l'issue d'études détaillées et de consultations avec les communautés locales.
75. Les zones tampons couvrent une surface totale d'environ 302,4 hectares, dont 100,29 hectares terrestres et 202,11 hectares marins. Toutes les activités respectent les principes de la durabilité et sont basées sur l'utilisation et la conservation des écosystèmes. Dans les aires centrales et les zones tampons, les activités sont régies par le Règlement relatif à la gestion des zones protégées de la ville de Fuvahmulah (2018/R-106).
76. La zone de transition comprend toutes les zones et ressources situées en dehors des zones tampons et des aires centrales et a été définie dans le cadre d'un processus consultatif avec les parties prenantes. Elle a été conçue de façon à fournir des fonctions de soutien aux aires centrales et zones tampons, tout en facilitant les activités garantissant des moyens de subsistance durables. La zone de transition

couvre environ 539,15 hectares, dont 376,07 hectares terrestres et 163,08 hectares marins. Selon le recensement de 2014, la zone de transition compte 7 984 habitants (3 612 hommes et 4 372 femmes).

77. Le Comité consultatif a pris acte de l'existence d'un Conseil consultatif sur les zones humides et a noté qu'il comptait parmi ses membres des parties prenantes de la gestion des aires centrales. Il a également pris acte de la décision de le renommer Conseil consultatif de la réserve de biosphère de Fuvahmulah et d'y faire représenter officiellement les secteurs public et privé et les communautés locales.
78. Le Comité consultatif a félicité les autorités des Maldives pour leur proposition et a recommandé que le site soit **approuvé**.
79. **Hadejia Nguru Bade (Nigéria)**. Le Comité consultatif a félicité les autorités nationales pour la bonne préparation de cette proposition. Situé dans la zone soudano-sahélienne, le site proposé comprend la zone humide de Bade Nguru, premier site Ramsar du Nigéria, et la réserve cynégétique de Baturiya, une ancienne forêt communautaire.
80. Le site correspond à une plaine inondable faite de terres saisonnièrement inondées et de hautes terres sèches alimentée par la confluence des rivières Hadejia et Jama're à Tamburawa, dans l'État de Kano. La rivière Hadejia prend sa source dans les hautes terres des États de Bauchi et de Kano, tandis que la rivière Jama're prend sa source sur le plateau de Jos.
81. La réserve de biosphère proposée couvre une superficie totale de 535 659,51 hectares et comprend une aire centrale de 24 681,92 hectares, une zone tampon de 59 784,39 hectares et une zone de transition de 335 105,06 hectares.
82. Les essences d'arbres caractéristiques incluent *Acacia spp.* (en particulier *Faidherbia albida*), *Ziziphus spp.*, *Balanites aegyptiaca*, *Khaya senegalensis*, *Tamarindus indica* et *Adansonia digitata*, tandis que les herbes communes comprennent *Cenchrus biflorus*, *Andropogon spp.* et *Vetiveria nigriflora*. Les marais saisonnièrement inondés comportent des herbes aquatiques telles que *Echinochloa* et *Oryza spp.* Des plantes envahissantes telles que *Typha australis* sont courantes sur les bords du lac.
83. Le site accueille environ 68 espèces d'oiseaux, dont des espèces résidentes, des migrateurs paléarctiques et afrotropicaux, ainsi que les espèces suivantes : héron cendré, aigrette garzette, tantale ibis, canard à bosse, calao à bec noir, cormoran africain. Il compte également une quarantaine d'espèces de poissons, dont *Heterotis niloticus*, *Tilapia zillii*, *Bagrus filamentosus* et *Auchenoglanis biscutatus*.
84. La réserve proposée est variée sur le plan social et culturel, avec une population de 931 671 habitants et quatre grands groupes ethniques : les Kanouri, les Bade, les Haoussas et les Fulani. Les principales activités des communautés locales sont la

pêche, la collecte de bois de feu, la récolte des fruits et des feuilles du palmier doum, du tamarin et des feuilles et des fruits du baobab, la chasse et l'extraction de sable pour la construction.

85. Le Comité consultatif a félicité les autorités pour le maintien des pratiques culturelles historiques des communautés locales, telles que la pêche dans les émirats de Bade et Hadejia ou les festivals du Durbar, ainsi que pour la proposition d'associer les émirats à la structure de gestion. En outre, le Comité consultatif a apprécié les programmes de recherche et de sensibilisation menés de concert par les parties prenantes, telles que la Nigeria Conservation Foundation (NCF), Birdlife International, le Forestry Research Institute et le North-East Arid Zone Development Programme (NEAZDP). Le Comité consultatif a reconnu l'intérêt de ce site en tant que modèle combinant trois programmes de l'UNESCO : Programme MAB, PHI et WHC.
86. Le Comité consultatif a recommandé que le site soit **approuvé**. Il a encouragé les autorités à continuer de soutenir les communautés autochtones dans la mise en œuvre du plan de gestion et la création de l'organe de gestion.
87. **Bosques de Neblina – Selva Central (Pérou)**. Le Comité consultatif a accueilli favorablement la nouvelle proposition soumise par les autorités péruviennes. La réserve de biosphère proposée se trouve dans le bassin de l'Amazone, dans une zone de transition entre les Andes et la forêt amazonienne, dans la région de Junin. Le nord du site proposé est limitrophe avec la réserve de biosphère d'Oxapampa-Ashaninka-Yanesha.
88. La superficie totale du site proposé est de 857 400 hectares. L'aire centrale couvre 71 543,74 hectares, la zone tampon 80 353,2 hectares et la zone de transition 705 503,06 hectares. La population totale est de 185 562 habitants, 300 vivent dans la zone tampon et le reste vit dans la zone de transition.
89. Moins de 10 % des espèces de la région ont été recensées et identifiées, mais près de la moitié de la réserve de biosphère proposée abrite des espèces de grande ou très grande valeur bioécologique, dont de nombreuses espèces endémiques. La réserve naturelle de Pampa Hermosa, l'un des derniers endroits de la région où l'on trouve encore des forêts tropicales de montagne, et les bois de Pui Pui sont d'une importance capitale pour la protection des cours supérieurs des rivières, qui constituent une source d'eau douce sûre pour la population. Les espèces emblématiques comprennent notamment l'ours à lunettes (*Tremarctos ornatus*), espèce vulnérable, et le coq-de-roche péruvien (*Rupicola peruvianus*).
90. Diverses populations autochtones sont présentes sur le site, dont des Quechuas et des Ashaninkas, qui vivent, pour 25 % d'entre eux, de l'agriculture, de la sylviculture, de l'élevage du bétail et de la pêche. L'emplacement central de la réserve de biosphère proposée favorise le développement et le commerce des produits agricoles tels que le café et la banane, mais en fait également une destination touristique de choix en Amazonie péruvienne.

91. Le processus de désignation a été suivi de près par la population locale qui a pris part à de nombreuses consultations, à des ateliers, à des foires et à des sessions de formation. En outre, les associations locales ont participé à la création d'un comité de coordination de la réserve proposée.
92. Le Comité consultatif s'est félicité de cette proposition de désignation et a recommandé que le site soit **approuvé**.
93. D'autre part, le Comité consultatif a recommandé aux gestionnaires de la réserve de biosphère d'Oxapampa-Ashaninka-Yanesha et à ceux de Bosques de Neblina de définir une stratégie visant à promouvoir des synergies entre les deux sites, et a encouragé des actions conjointes ainsi que la participation des gestionnaires des réserves de biosphère aux réunions des comités de gestion et à d'autres mécanismes appropriés.
94. **Île de Porto Santo (Portugal)**. Le Comité consultatif a accueilli favorablement cette nouvelle proposition soumise par les autorités portugaises et a salué la bonne préparation du dossier. La réserve de biosphère proposée est située dans la région autonome de Madère, dans l'archipel de Madère, et correspond au sous-archipel de Porto Santo.
95. Le site proposé couvre une superficie totale de 27 310,54 hectares, et comprend une zone marine de 22 250 hectares et une zone terrestre de 5 059,59 hectares. Les sept aires centrales couvrent 2 559,71 hectares, dont 397,04 hectares terrestres (principalement des îlots) et 2 162,67 hectares marins. La zone tampon fait 11 534,21 hectares (639,45 hectares terrestres et 10 894,76 hectares marins) et la zone de transition a une superficie de 13 216,62 hectares (4 023,10 hectares terrestres et 9 193,52 hectares marins). Le site compte 5 173 habitants, mais la population saisonnière peut atteindre 22 000 personnes. Tous les habitants vivent dans la zone de transition.
96. La biodiversité terrestre du site comprend plus de 1 600 taxons avec un taux d'endémisme élevé. Environ 396 (soit 24 %) d'entre eux appartiennent à des groupes taxonomiques variés tels que les champignons, les lichens, les plantes (avasculaires et vasculaires) et les animaux (invertébrés et vertébrés), et certaines espèces ont un statut de conservation international, national ou régional. La flore comprend un grand nombre de plantes vasculaires endémiques. Parmi les 536 taxons identifiés, 15 n'existent qu'à Porto Santo, dont les plus récemment décrits sont remarquables (*Echium portosanctense*, *Pericallis menezesii* et *Sonchus parathalassius*), 28 sont endémiques à Madère et 26 sont endémiques à la Macaronésie.
97. Par rapport aux informations disponibles sur la biodiversité terrestre, les informations concernant le milieu marin sont rares et dispersées. Environ 453 taxons ont été identifiés, dont huit sont endémiques à la Macaronésie (six espèces de poissons et deux espèces d'oiseaux).

98. La mer qui entoure Porto Santo abrite plusieurs espèces de reptiles et mammifères marins de Macaronésie, notamment le phoque le plus rare du monde, le phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*), et la tortue de mer caouanne (*Caretta caretta*). Ces deux espèces prioritaires figurent sur la Liste rouge de l'UICN et sont considérées, respectivement, comme « menacée » et « vulnérable »
99. La population n'est pas répartie de façon homogène sur le territoire et se concentre dans le sud de l'île. La majorité de la population active est employée dans le secteur tertiaire, notamment dans le tourisme. Pendant la saison haute, la population de l'île est multipliée par quatre. Les autres domaines d'emploi comprennent le commerce et les services, tels que l'administration publique, l'éducation, la santé, les banques, les assurances, le transport, les hôtels et les restaurants. Alors que l'industrie du ciment était autrefois représentative du secteur secondaire, elle a été supplantée par la production d'énergie éolienne et solaire.
100. L'île met en œuvre le concept de *Smart Fossil Free Island* (Île intelligente sans énergie fossile) pour assurer sa transition à moyen et long termes vers une matrice énergétique n'ayant pas recours aux combustibles fossiles, et mettant l'accent sur l'énergie électrique et les sources d'énergie renouvelables.
101. En ce qui concerne le secteur primaire, il englobe les activités exercées par un petit nombre d'individus en lien avec l'agriculture, l'élevage et, dans une moindre mesure, la pêche.
102. Le processus de désignation de Porto Santo a été suivi de près et soutenu avec enthousiasme par de nombreuses parties prenantes sur l'île, telles que les autorités, les institutions, les universités, les entreprises et les associations locales, entre autres.
103. Le Comité consultatif s'est félicité de cette proposition de désignation et a recommandé que le site soit **approuvé**.
104. **Forêt de Kologrivsky (Fédération de Russie)**. Le Comité consultatif a accueilli favorablement cette proposition de la Fédération de Russie, qui concerne un site d'environ 250 000 hectares situé dans la partie centrale de la Russie européenne, dans le nord-est de la plaine russe. Le territoire est caractérisé par un mélange d'espaces influencés par les activités humaines et d'écosystèmes de taïga méridionale intacts et bien préservés, incluant des pinèdes, des pessières, des forêts d'arbres à petites feuilles, des marais, des prairies et des réservoirs d'eau. Il possède une valeur unique en tant que zone de référence pour la région et la communauté internationale, avec plus de 1 000 espèces de flore et de faune recensées, dont quatre espèces de flore et 13 espèces de faune figurant sur la Liste rouge des espèces menacées de la Fédération de Russie. En outre, certains oiseaux qui nichent dans la réserve figurent également sur la Liste rouge de la Fédération de Russie. C'est le cas du lagopède des saules (*Lagopus lagopus rossicus*), du balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), du hibou grand-duc et de la mésange azurée (*Parus cyanus*).

105. La population permanente s'élève à environ 37 600 personnes, avec une augmentation saisonnière de 50 %. Par le passé, la majorité de la main-d'œuvre était employée dans l'agriculture et la production de bois d'œuvre. Aujourd'hui, moins de 1 % de la population travaille dans l'agriculture et environ 15 % dans l'industrie de l'exploitation forestière et de la transformation du bois. Le chômage est un problème majeur dans les petites localités de la région. L'objectif principal de la réserve de biosphère proposée est de promouvoir la sécurité écologique, de protéger la diversité biologique et topographique, et de préserver le patrimoine naturel et culturel.
106. Le site sera géré par le Conseil de coordination, qui comprendra l'organe de gestion, des représentants de l'administration régionale, les chefs des districts municipaux et des représentants des ONG des districts. Le Conseil de coordination fonctionnera sur une base participative, en associant les habitants. Le Comité consultatif a recommandé de veiller à la parité entre les sexes au niveau de la composition et des responsabilités du Conseil.
107. Après avoir examiné la proposition, le Comité consultatif a recommandé que le site soit **approuvé**.
108. **Nord-Est de Tobago (Trinité-et-Tobago).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement cette première proposition soumise par les autorités de Trinité-et-Tobago et les a félicitées pour leur bonne préparation du dossier.
109. Le site proposé couvre une superficie totale de 83 488 hectares. Il comprend une zone marine de 68 384 hectares et une zone terrestre de 15 104 hectares. L'aire centrale couvre 3 938 hectares (terrestres uniquement), la zone tampon 73 000 hectares (5 751 hectares terrestres et 67 249 hectares marins) et la zone de transition 6 550 hectares (5 415 hectares terrestres et 1 135 hectares marins). La population totale s'élève à 10 130 habitants, 10 080 vivant dans la zone de transition et 50 dans la zone tampon. L'une des aires centrales proposées est la réserve forestière de Tobago Main Ridge. Créée en 1776, c'est la première forêt tropicale protégée par la loi.
110. La réserve de biosphère proposée englobe 19 types d'habitats distincts, dont l'un des derniers vestiges de forêt tropicale sèche aux Caraïbes. Elle abrite des plantes et des animaux uniques et menacés au niveau mondial, dont 83 espèces figurant sur la Liste rouge de l'UICN, 41 espèces endémiques, 13 espèces répondant aux critères EDGE, 48 espèces répondant aux critères de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, et 120 espèces répondant aux critères de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Au total, 1 774 espèces ont été recensées, et ce nombre ne cesse d'augmenter.
111. De tous les groupes taxonomiques fauniques présents dans l'écosystème terrestre, l'avifaune est le plus remarquable. Il comprend deux espèces d'oiseaux endémiques : le charismatique motmot de Trinidad (*Momotus bahamensis*) –

également présent à Trinité – et le viréon de Tobago (*Hylophilus insularis*), moins voyant. L'endémisme faunique le plus élevé concerne l'herpétofaune (trois serpents, un lézard et quatre grenouilles).

112. Le site compte environ 10 130 habitants. Les communautés ont un lien socioéconomique et spirituel avec les ressources naturelles profondément ancré dans leur culture, comme le montrent la pêche artisanale, les anciennes plantations de cacao (désormais en grande partie abandonnées), divers services écosystémiques importants et les cérémonies traditionnelles. Le lien spirituel entre la population et les ressources naturelles est tout aussi important, comme le montrent les nombreux récits populaires et les médecines et cérémonies traditionnelles.
113. Les habitants des 15 villages du site dépendent économiquement de la pêche artisanale, du tourisme, de la sylviculture et de l'emploi gouvernemental (environ 60 %) dans les secteurs de l'administration, de la fonction publique ou de l'aide aux chômeurs. Depuis 2014, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) met en œuvre un projet financé au titre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) qui vise à améliorer la gestion de la forêt et des aires protégées (FAO/FEM, 2013-2020) dans des zones de la réserve de biosphère proposée. Ce projet a permis de grandes avancées en ce qui concerne la participation des parties prenantes, le renforcement des capacités, les évaluations de la biodiversité, les évaluations des moyens de subsistance et les projets de plans de gestion des zones protégées. Les sociétés mondiales du secteur des hydrocarbures et de l'énergie qui opèrent à Trinité-et-Tobago ont maintenu leur intérêt pour l'exploitation des ressources en hydrocarbures (principalement du gaz) au large de la côte nord-est de Tobago.
114. Pour le moment, il n'existe pas de structure dédiée à la gestion ou à la coordination, de plan de gestion, de budget ou de plan de financement pour la réserve de biosphère proposée. Une fois le site désigné réserve de biosphère, un plan de gestion sera élaboré de manière participative dans un délai de 24 mois.
115. Le Comité consultatif a salué cette proposition de désignation et a recommandé que le site soit **approuvé**.
116. Par ailleurs, le Comité a recommandé aux autorités : (i) de promouvoir les liens entre les deux aires centrales ; (ii) de surveiller le tourisme sur l'île et de suivre l'évolution du nombre de visiteurs pour pouvoir évaluer les impacts potentiels sur la réserve proposée ; (iii) de contacter la réserve de biosphère de la Mata Atlântica (Brésil) pour prendre connaissance des bonnes pratiques du projet TAMAR concernant la gestion des populations de tortues marines ; et (iv) de contacter le secrétariat du Réseau mondial des réserves de biosphère insulaires et côtières pour échanger des bonnes pratiques en matière de développement durable et d'adaptation au changement climatique dans les écosystèmes de petites îles.

### **Nouvelles propositions de désignation recommandées à l'approbation sous réserve**

**de d'informations complémentaires**

117. **Ordino (Andorre).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement cette proposition présentée par l'Andorre, en vue de la désignation de la première réserve de biosphère dans ce pays, et a félicité les autorités de son caractère détaillé.
118. Le site proposé se trouve dans la partie nord-ouest de l'Andorre et couvre une superficie totale de 8 473 ha, comprenant une aire centrale de 1 080 ha et une vaste zone tampon de 6 135 ha. Il a pour vocation particulière la protection d'un certain nombre d'espèces rares et menacées inscrites sur la Liste rouge de l'UICN, dont le grand tétras – une espèce emblématique de la chaîne des Pyrénées – le gypaète barbu et le lézard des Pyrénées.
119. Le Comité consultatif a noté la présence d'une station de ski sur le site proposé, et a salué le soin apporté à la gestion de l'impact de cette station sur l'environnement, ainsi que des autres possibles effets négatifs du tourisme, un secteur d'une importance économique considérable pour le pays. Le plus ample développement des services de transports publics d'un coût abordable, tel que décrit dans la proposition, va aussi dans ce sens. Le Comité consultatif a également jugé positifs les objectifs de promotion des activités économiques traditionnelles telles que l'élevage, l'agriculture et l'exploitation forestière, alliés au souci de préserver le paysage, qui s'est considérablement transformé dans les années 1980-1990 du fait de l'importance croissante du tourisme et de la baisse de rentabilité de l'agriculture. L'établissement d'un « laboratoire vivant » de la montagne contribuerait assurément au partage des données d'expérience et des résultats de la recherche dans le cadre du réseau des réserves de biosphère.
120. Le Comité consultatif s'est félicité de la participation des habitants à la gestion du site, et salué l'approche rigoureuse et participative qui avait présidé à l'élaboration de la proposition. La réserve de biosphère proposée pourrait ainsi être une importante plate-forme de résolution des petits conflits que suscite l'accès aux ressources naturelles sur ce territoire. Le Comité consultatif a également encouragé les efforts visant à associer un plus grand nombre de femmes à la gestion du site.
121. Le Comité consultatif a accueilli avec intérêt l'analyse détaillée relative aux objectifs de développement durable qui figure dans la proposition, mais a noté qu'il n'avait été procédé à aucune évaluation des services écosystémiques, et recommande donc de combler cette lacune.
122. Le Comité consultatif a pris note des explications fournies au sujet de la délimitation de l'aire centrale, de la zone tampon et de la zone de transition. L'aire centrale principale jouxte le territoire français et est bordée de l'autre côté de la frontière par des aires Natura 2000 servant de zone tampon. Le Comité consultatif a noté toutefois qu'une petite portion de cette aire centrale principale est au contact direct d'une zone de transition, sans zone tampon. Il a donc demandé un complément d'information sur la question de savoir si et comment l'aire centrale sera protégée par des zones tampons.

123. Le Comité consultatif a demandé que ces informations complémentaires soient fournies au plus tard le 22 mai 2020. Le Comité consultatif est donc d'avis que le site soit **approuvé sous réserve** de la réception et de l'approbation de ces informations additionnelles.
124. **Réserve de biosphère de Dja (Cameroun). Nouvelle soumission.** Le Comité consultatif a accueilli favorablement la soumission d'une nouvelle proposition concernant la réserve de biosphère existante, créée en 1981. La réserve se situe dans le sud du pays et fait partie intégrante du bassin forestier du Congo, doté d'un vaste écosystème et d'une flore et d'une faune variées. Elle inclut aussi un site du patrimoine mondial naturel. Sa riche biodiversité comprend diverses espèces sauvages, notamment des panthères, des gorilles, des éléphants et des calaos. Elle abrite aussi l'une des plus importantes colonies de *Picathartes oreas* du monde.
125. En ce qui concerne la demande faite en 2019 par le CIC-MAB, le Comité consultatif a noté que les autorités nationales compétentes avaient clarifié la description du zonage, qui comporte désormais une aire centrale (526 004 ha), une petite zone tampon (62 093 ha) et une zone de transition (740 000 ha).
126. Le Comité consultatif a également noté que, suite à l'extension des droits des utilisateurs locaux, l'exploitation de certaines ressources naturelles, comme les produits forestiers autres que le bois d'œuvre (à l'exception des essences protégées) ou les activités de pêche, était autorisée dans la zone tampon dès lors qu'elle était conforme au plan de gestion. Ces activités sont réglementées par voie d'accords locaux.
127. Le Comité consultatif a noté en outre que le plan de gestion était en cours de révision. Il a demandé que le zonage soit revu dans le cadre de cet exercice et a recommandé aux autorités nationales d'étudier la possibilité d'étendre la zone tampon en y incluant des complexes ruraux et des « concessions forestières ». Il conviendrait que toutes les parties concernées soient associées à ces révisions selon un processus participatif.
128. Le Comité consultatif a conclu que la nouvelle soumission pouvait être **approuvée sous réserve** que le Secrétariat du MAB reçoive communication d'une politique de gestion prenant en compte le nouveau zonage approuvé, avant le 22 mai 2020, et d'un plan de gestion révisé dans les meilleurs délais.
129. **Panna (Inde).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement cette proposition émanant de l'Inde. La réserve de biosphère de Panna qui fait l'objet de cette proposition se situe dans les districts de Panna (Ajaigarh, Panna et Gunnor) et de Chhatarpur (Bijwar, Rajnagar et Laundi), dans la province du Madhya Pradesh. Le site se caractérise par des forêts, saisonnières et humides, et une végétation de type marécageuse. Il est également riche en plantes médicinales, dont on ne recense pas moins de 108 espèces, et ses forêts offrent toute une variété de produits secondaires tels que cachou (*kattha*), gomme et résines.

130. Le site couvre une superficie totale de 2 998,98 km<sup>2</sup> comprenant une aire centrale de 792,53 km<sup>2</sup> (26,43 %), une zone tampon de 987,20 km<sup>2</sup> (32,91 %) et une zone de transition de 1 219,25 km<sup>2</sup> (40,66 %).
131. L'aire centrale se compose de la totalité du Parc national de Panna, de trois secteurs (I, III et IV) du Sanctuaire de Gangau et des réserves et aires protégées de la division forestière de Panna Nord, où la forêt prédomine (90,35 % de la surface totale). Le Parc national de Panna a également été déclaré Réserve de tigres de Panna, et la totalité du Parc national de Panna et trois sections du Sanctuaire de Gangau constituent une Aire d'habitat vitale pour les tigres.
132. La zone tampon entoure complètement l'aire centrale et inclut le Sanctuaire de Ken-Gharial et le secteur II du Sanctuaire de Gangau. Elle accueille des activités de régénération, des sites de démonstration de la valorisation des ressources, des loisirs et une offre touristique limités et des activités de pêche.
133. Dans la zone de transition, la population locale dépend principalement de l'agriculture comme moyen de subsistance. La gestion de cette zone est du ressort de comités de gestion conjointe des forêts (JFMC). Des efforts ont été faits pour mieux sensibiliser les parties prenantes à la conservation de la biodiversité. D'autres projets visant à améliorer le bien-être des communautés locales portent notamment sur l'aménagement d'accès à l'eau potable dans les écoles et les villages, les pratiques d'aquiculture, des camps de soins aux animaux et des camps de nature. La zone englobe aussi le site de Khajuraho, inscrit par l'UNESCO sur la Liste du patrimoine mondial.
134. Les principales activités économiques comprennent des modes de culture traditionnels tels que la culture non irriguée, l'élevage de bétail et l'exploitation des produits forestiers autres que le bois d'œuvre. L'extraction de pierres de construction (grès de Vindhya) qui compte parmi les ressources naturelles non forestières est l'activité la plus répandue. Le tourisme est en pleine expansion.
135. Le Comité consultatif a noté que le Gouvernement indien avait déclaré « zones écosensibles » (ESZ) les zones adjacentes aux aires protégées (parcs nationaux, sanctuaires), de façon à limiter autant que possible les effets de l'urbanisation et des autres activités de développement. Les exploitations minières y sont interdites. Le Sanctuaire de Ken-Gharial a été classé « zone écosensible ».
136. Le Comité consultatif a recommandé que le site soit **approuvé sous réserve** de la soumission des informations ci-après, au plus tard le 22 mai 2020 :
- (i) les sections non remplies dans le formulaire de proposition (sections 9.2, 9.3, 14.3, 15.4, 15.6, par exemple) ; (ii) les chiffres exacts concernant l'aire centrale et la superficie totale du site, afin de lever les incohérences observées dans le dossier ; (iii) une description claire de la ou les consultation(s) ou la participation des parties prenantes pour ce qui concerne la réserve de biosphère proposée (et non les réserves de biosphère nationales) ; (iv) une proposition de

modification de la structure de gestion/coordination associant les acteurs non gouvernementaux et les gestionnaires du site du patrimoine mondial présents dans la zone de transition, pour ce qui est en particulier de la gestion du tourisme ; (v) un plan ou des mesures de gestion visant à limiter les effets négatifs du tourisme de masse dans la réserve de biosphère et à développer l'écotourisme ; et (vi) l'exposé des mesures déjà prises ou planifiées en vue de la protection des principales espèces animales mentionnées dans la proposition (ours lippu, tigre, léopard, chat sauvage, crocodiles, etc.), en particulier dans la Réserve des tigres.

137. Le Comité consultatif a également encouragé le Ministère de l'environnement, des forêts et du changement climatique à déclarer une zone écosensible dans le Parc national de Panna, comme il l'envisage actuellement.
138. **Almaty (Kazakhstan).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement la proposition présentée par le Kazakhstan. La réserve de biosphère qu'il est proposé de créer à Almaty s'étend sur les versants septentrional et méridional de la crête des Alatau trans-Ili (Zailiysky), un système montagneux de la partie nord du massif du Tian Shan situé sur la ligne de partage des eaux du Talgar, de l'Issyk et du Shelek, qui alimentent le fleuve Ili.
139. La superficie totale du site est de 1 769,60 km<sup>2</sup>. L'aire centrale, qui englobe dans sa totalité le site de la Réserve naturelle d'État d'Almaty (créée en 1931 et classée dans la catégorie 1a par l'UICN), s'étend sur 718,0 km<sup>2</sup> (40 %), tandis que la zone tampon couvre 270,80 km<sup>2</sup> (15 %) et la zone de transition 780,80 km<sup>2</sup> (45 %).
140. La flore de la Réserve naturelle d'État d'Almaty comprend environ un millier d'espèces de plantes vasculaires supérieures, appartenant à 415 genres issus de 85 familles, ainsi que 480 espèces de plantes inférieures. Le Livre rouge de la République du Kazakhstan recense 28 espèces de plantes vasculaires supérieures et une espèce de champignon. L'une des principales formes de forêts de feuillus est la forêt d'arbres fruitiers sauvages, où l'espèce dominante est la pomme sauvage. En ce qui concerne la faune, la réserve abrite 39 espèces de mammifères, 177 espèces d'oiseaux, cinq espèces de reptiles et plus de 900 espèces d'insectes.
141. L'agriculture et l'exploitation minières sont les activités économiques prédominantes des habitants de la zone de transition. Des services touristiques se développent toutefois sur le site de la réserve de biosphère proposée. Le potentiel de la région est essentiellement lié au développement de l'élevage et des cultures, ainsi qu'au tourisme écologique et récréatif, notamment en provenance des deux villes les plus proches, Almaty et Taldykorgan.
142. Au voisinage immédiat de la réserve de biosphère proposée se trouvent divers sites occupés autrefois par des éleveurs, ainsi que des monuments datant de l'âge du bronze et des débuts de l'âge du fer. Un certain nombre de nécropoles et d'établissements anciens sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de

l'UNESCO.

143. En 2019 a été créé un conseil de coordination de la réserve de biosphère proposée, composé d'organismes publics (administration territoriale des forêts et de la chasse), de la Réserve naturelle d'État, des *akimats* (autorités locales), d'organisations non gouvernementales locales et des utilisateurs du territoire.
144. Le Comité consultatif a recommandé que le site proposé soit **approuvé sous réserve** de la réception des informations ci-après, au plus tard le 22 mai 2020 :
- (i) une justification de l'absence de zone de transition dans les parties est, ouest et sud de la réserve de biosphère proposée ; (ii) un relevé topographique indiquant les noms de lieux en anglais, ainsi que les limites de l'unité administrative ; (iii) une carte de l'utilisation des terres ou une carte de la végétation sur la totalité de la réserve de biosphère proposée et des informations sur le statut des principales espèces animales et végétales en matière de protection internationale ; (iv) des information sur la fonction de développement dans la zone de transition, y compris les principales activités économiques ; (v) un décompte exact de la population et la date de recensement ; et (vi) des informations détaillées sur l'extraction minière et le tourisme et les mesures visant à combattre les effets négatifs potentiels de ces activités.
145. Le Comité consultatif a encouragé les autorités nationales à élaborer un plan de gestion intégré et complet, couvrant l'ensemble des trois zones fonctionnelles, après la désignation du site.
146. **Altaï occidental (Kazakhstan).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement la proposition d'établissement d'une réserve de biosphère dans l'Altaï occidental. Le site proposé s'étend sur les territoires de la municipalité de Ridder et du district de Zyryanovsky, dans la partie nord-est de la région orientale du Kazakhstan, limitrophe de la Fédération de Russie.
147. Le site proposé inclut les complexes et écosystèmes naturels les moins perturbés par l'action humaine qui sont caractéristiques du paysage de montagnes et de taïga de l'Altaï occidental. Il couvre une superficie totale de 2 998,98 km<sup>2</sup> comprenant une aire centrale de 792,53 ha (26,43 %), une zone tampon de 987,20 ha (32,91%) et une zone de transition de 1 219,25 ha (40,66 %).
148. L'aire centrale englobe la totalité du territoire de la Réserve naturelle d'État de l'Altaï occidental créée en 1992 (catégorie 1b de l'UICN). Conformément à la législation nationale sur les zones protégées, elle est entourée par une ceinture de 2 km de large, qui sert de zone tampon.
149. Particulièrement intéressant est le système de la taïga « noire » dans l'Altaï occidental. La flore locale comprend 883 espèces de plantes vasculaires, dont 96, soit 11,0 % de l'ensemble de la flore de la Réserve naturelle, ont besoin d'une

protection spéciale, tandis que 27 espèces sont inscrites dans le Livre rouge du Kazakhstan (1981). La faune compte plus de 162 espèces d'oiseaux (dont 129 espèces nidificatrices), 57 espèces de mammifères et sans doute quelque 10 000 espèces d'invertébrés. Les mammifères sont représentés dans la faune de la taïga. Les routes migratoires des ongulés sauvages (élan, cerf, chevreuil et ours sauvage) parcourent l'ensemble du territoire de la Réserve naturelle d'État.

150. Les principales activités économiques présentes dans la zone de transition sont l'extraction minière et certaines formes d'agriculture (cultures et élevage). Les principales cultures sont le blé, la pomme de terre, le tournesol et la betterave, et les principales bêtes d'élevage sont le mouton, le cheval et les bovins.
151. Le Comité consultatif a encouragé les autorités nationales à continuer de s'appuyer sur la recherche et le suivi pour planifier des activités de développement durable dans la zone de transition, en tenant compte des services écosystémiques dans l'aire centrale.
152. Le Comité consultatif souhaiterait avoir des informations sur les aires protégées et les écosystèmes présents du côté russe de la limite orientale de la réserve de biosphère proposée.
153. Le Comité consultatif a recommandé que le site proposé soit **approuvé sous réserve** de la présentation des informations ci-après, au plus tard le 22 mai 2020 :
- (i) une justification de l'absence de zone de transition dans les parties nord et sud de la réserve de biosphère proposée ; (ii) un relevé topographique indiquant les noms de lieux en anglais, ainsi que les limites de l'unité administrative ; (iii) une carte de l'utilisation des terres ou une carte de la végétation sur la totalité de la réserve de biosphère proposée et des informations issues des données les plus récentes sur le statut des principales espèces animales et végétales en matière de protection internationale ; (iv) des informations sur la fonction de développement dans la zone de transition, y compris les principales activités économiques ; (v) un décompte exact de la population et la date de recensement ; et (vi) des informations détaillées sur l'extraction minière et le tourisme et les mesures visant à combattre les effets négatifs potentiels de ces activités.
154. Le Comité consultatif a encouragé les autorités nationales à élaborer un plan de gestion intégré et complet, couvrant l'ensemble des trois zones fonctionnelles, après la désignation du site.
155. **Atoll Addu (Maldives).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement cette proposition et félicité les Maldives de proposer la désignation de l'atoll Addu comme réserve de biosphère. Atoll le plus méridional des Maldives, le site proposé se trouve au nord de l'archipel des Chagos, dont il est distant d'environ 450 km. L'atoll se compose de 30 îles, dont plusieurs possèdent un écosystème humide comprenant des mangroves, des mares d'eau douce et des mares saumâtres (*kilhis*). On trouve

des herbiers permanents dans les eaux peu profondes ou infratidales des zones abritées, et des récifs de corail importants et bien préservés dans les parties ouest, nord et est de l'atoll.

156. L'atoll Addu s'étend sur 130 km<sup>2</sup>, dont une surface terrestre de 15 km<sup>2</sup>. Sur le plan administratif, il est assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants. Le site se caractérise par une remarquable diversité marine, comprenant des espèces reconnues comme menacées au niveau international. On recense plus de 1 200 espèces de poissons, parmi lesquelles les gobies forment le groupe le plus diversifié.
157. Sept aires centrales constituent la réserve proposée. Leur superficie totale est d'environ 873,44 ha, dont 87,79 ha pour les parties terrestres et 785,65 ha pour les parties marines. Les zones tampons ont elles aussi été officiellement déclarées, mais bénéficient d'un degré de protection juridique moindre que les aires centrales. Leur superficie totale est d'environ 1 385,02 ha dont 101,13 ha de zones terrestres et 1 283,89 ha de zones marines. La zone de transition de l'atoll Addu a été définie à l'issue d'un processus de consultation des parties prenantes. Elle couvre environ 13 566,19 ha dont 1 283,11 ha d'espaces terrestres et 12 283,08 ha d'espaces marins.
158. Le Comité consultatif a pris acte de l'existence d'un Conseil consultatif des terres humides, créé au titre du Règlement relatif à la gestion des zones protégées du Conseil municipal d'Addu, et a noté que les parties prenantes y étaient associées à la gestion des aires centrales. Il a également noté la décision de rebaptiser cet organe Conseil consultatif de la Réserve de biosphère de l'atoll Addu, et d'y assurer la représentation officielle des acteurs publics et privés et des communautés locales.
159. La réserve de biosphère proposée (environ 157,2 km<sup>2</sup>) englobe la totalité de l'écosystème de l'atoll. Le zonage satisfait aux critères de l'UNESCO MAB ; toutefois, seules trois des sept aires centrales identifiées ont été officiellement déclarées zones protégées en vertu de la Loi sur la protection et la préservation de l'environnement (4/93) des Maldives, les quatre restantes devant être déclarées avant le 30 décembre 2019. En conséquence, le Comité consultatif a recommandé que le site soit **approuvé sous réserve** de la soumission d'informations complémentaires sur le statut effectif des aires centrales restantes, au plus tard le 22 mai 2020.
160. **Toson-Khulstai (Mongolie).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement cette proposition et félicité les autorités mongoles de leurs efforts pour établir une réserve de biosphère à Toson-Khulstai. Le site proposé se trouve dans la partie nord-est de la Mongolie, marquée par la transition entre deux écosystèmes : la forêt des steppes et la prairie. L'aire a été déclarée Réserve naturelle en 1998 en vue de protéger les collines, terres ondulées et steppes sèches qui sont l'habitat naturel de la gazelle et d'autres espèces de la faune sauvage mongole. Le statut de la « Réserve naturelle » actuelle (catégorie 3) y autorise l'élevage nomade traditionnel.

161. La superficie totale du site proposé est de 1 010 356,31 ha et comprend une aire centrale de 469 928 ha, une zone tampon de 205 655,04 ha et une zone de transition de 334 773,27 ha.
162. L'aire centrale a pour objet de protéger les aires de nidification des rapaces, les habitats des oiseaux de milieux humides, les mammifères terrestres et, par-dessus tout, d'offrir aux gazelles de Mongolie une aire de mise bas éloignée des humains et du bétail. L'aire centrale a été établie en vertu d'un règlement de l'administration locale puis approuvée par le Comité de cogestion.
163. La zone tampon comprend les principaux habitats de mise bas des gazelles de Mongolie et de reproduction des espèces d'oiseaux de milieux humides.
164. La zone de transition s'étend sur le territoire de cinq districts différents situés dans deux provinces distinctes, où il est prévu d'encourager des pratiques de gestion durable des ressources. Les représentants de sept communautés présentes dans la réserve de biosphère proposée ont été consultés avant le lancement du projet de gestion dans la zone, avec le concours de The Nature Conservancy (TNC).
165. Tous les gardiens de troupeaux qui vivent saisonnièrement dans la zone ont conclu un accord trilatéral avec le Comité de cogestion et les gouverneurs locaux afin d'y assurer la durabilité des pâturages.
166. Un mémorandum d'accord a été signé pour définir les modalités de collaboration entre l'Agence provinciale de protection de l'environnement, l'Administration régionale des aires protégées, l'Association pour la conservation de la communauté de Mongolie orientale (une ONG locale) et The Nature Conservancy.
167. Le Comité consultatif a noté que la réserve de biosphère proposée a fait l'objet d'un plan de gestion, élaboré en collaboration avec des représentants des principales parties prenantes, y compris les autorités locales, les gardiens de troupeaux, les ONG locales et les scientifiques.
168. Le Comité consultatif a félicité les autorités mongoles de leur proposition et a recommandé que le site soit **approuvé sous réserve** de la mise en conformité avec les critères imposés pour l'établissement d'une réserve de biosphère. Selon la carte de zonage, certaines portions de l'aire centrale ne sont pas protégées par une zone tampon dans la partie sud-est du site. Le Comité consultatif souhaiterait donc obtenir des éclaircissements concernant le zonage actuel et une nouvelle carte plus lisible. Le Comité recommande d'autre part de choisir d'autres couleurs permettant de distinguer plus clairement les limites des trois zones. Il a demandé aussi une carte additionnelle indiquant les divisions administratives de la réserve de biosphère de Toson-Khulstai. Ces cartes et ces informations doivent être soumises au plus tard le 22 mai 2020.
169. **Oban (Nigéria).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement la nouvelle proposition soumise par les autorités nigérianes. La réserve proposée se situe dans

l'État de Cross River, dans l'angle sud-est du Nigéria, et se caractérise principalement par une forêt pluviale tropicale dans ses parties septentrionale et centrale et une végétation en mosaïque de type montagnard sur le plateau d'Obudu.

170. La réserve proposée a une superficie totale de 557 682 ha et comprend une aire centrale de 195 771 ha, une zone tampon de 83 070 ha et une zone de transition de 278 841 ha. L'aire centrale est constituée par la Réserve forestière d'Oban, située dans la partie méridionale du Parc national de Cross River, voisin du Parc national de Korup au Cameroun.
171. Les espèces animales présentes sur ce territoire comprennent le gorille de Cross River, le chimpanzé du Nigéria-Cameroun (*Pan Troglodytes vellerosus*), le drill (*Mandrillus leucophaeus*), le cercopithèque de Preuss (*Cercopithecus preussi*), l'éléphant de forêt d'Afrique (*Loxodonta cyclotis*) et le buffle de forêt (*Syncerus caffer nanus*). Parmi les espèces végétales figurent le parasolier africain, *Irvingia gabonensis*, l'acajou d'Afrique et le bois de fer rouge.
172. La population locale, d'environ 28 000 habitants, comprend trois grands groupes tribaux, dont le groupe dominant, les Ejagham, occupe 33 des 39 villages du site.
173. Le Comité consultatif a félicité les autorités de s'efforcer de promouvoir et préserver la culture et l'identité de la communauté d'Ekuri, qui appartient au groupe autochtone des Nkokoli, en lançant l'Initiative Ekuri, qui vise à répondre, par des mesures de conservation, de gestion durable de la forêt et de développement des moyens de subsistance et des activités rurales aux enjeux que sont la perte de biodiversité, les déplacements d'espèces et le développement communautaire.
174. Le Comité consultatif a également loué la volonté des autorités de faire en sorte que la réserve soit désignée site du patrimoine mondial et réserve de biosphère transfrontière. Il a également noté avec satisfaction l'existence de programmes de recherche et de surveillance tels que le dispositif mis en place pour assurer le respect de la loi et lutter contre le braconnage et le système de suivi du colobus rouge.
175. Toutefois, le Comité consultatif a noté que le plan de gestion participative de la réserve de biosphère élaboré en 2019 ne contenait pas de disposition intéressant le site en tant que réserve de biosphère.
176. Le Comité consultatif a demandé que soient clarifiées les raisons de la création de deux réserves de biosphère dans un même parc national. Il a également souhaité que les autorités nationales élaborent à partir du plan général relatif au Parc national de Cross River un plan de gestion concernant spécifiquement Oban qui soit axé sur la participation de la communauté. Ce plan devrait refléter le concept de réserve de biosphère et la structure de gestion que cela implique.

177. Le Comité consultatif a recommandé que le site soit **approuvé sous réserve** des informations complémentaires demandées ci-dessus et du plan/politique de gestion, au plus tard le 22 mai 2020.
178. **Okangwo (Nigéria).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement la nouvelle proposition concernant ce site, dans la forêt pluviale côtière d'arbres à feuillage persistant qui longe le golfe du Biafra. La réserve forestière d'Okwangwo se situe dans la partie nord du Parc national de Cross River à la lisière des hautes terres du Cameroun, entre les fleuves Cross et Sanga. Cette combinaison de systèmes fluviaux a produit une biodiversité d'une richesse exceptionnelle.
179. Le site a une superficie totale de 138,061 ha et comprend une aire centrale de 83 060 ha, une zone tampon de 32 793 ha et une zone de transition de 22 208 ha. L'aire centrale se compose de la réserve forestière d'Okongwo, du Sanctuaire de faune des monts Afi, ainsi que du mont Mbe. Le site reçoit la visite de chercheurs, d'étudiants et de stagiaires d'universités et d'écoles supérieures et de touristes nationaux et étrangers, et des organismes publics y poursuivent des recherches non destructives.
180. Les espèces animales présentes sur le site comprennent l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta Africana*), le buffle d'Afrique (*Syncerus caffer nanus*) et le potamochère roux (*Potamochoerus porcus pictus*). Plusieurs espèces végétales et animales peu répandues se trouvent dans les zones qui s'étendent entre le Cross au Nigéria et le Sanga au Cameroun (ainsi que dans l'île de Bioko). À cela s'ajoutent la loutre géante (*Potamogale velox*), le drill (*Mandrillus leucophaeus*), le gorille du fleuve Cross (*Gorilla gorilla diehli*), menacé de disparition, et le cercopithèque de Preuss (*Cercopithecus preuss*).
181. Doté d'une population de 30 000 habitants, le site offre entre autres attractions le village touristique de Kanyang, à proximité de Calabar, les chutes de Kwa sur le cours d'eau du même nom et le site d'Agbpim sur le fleuve Cross. La réserve est aussi une source de bois d'œuvre et d'autres produits forestiers comme le manguier de brousse (*Irvingia wombolu*), *afang Gnetum africanum*, le carpolobia « à baguettes » (*Carpolobia lutea*), *Randia Randia aculeate* et *Garcinia* (bâtons à mâcher), la noix kola, la canne de rotin (*Calamus thwaitesii*), à quoi viennent s'ajouter des plantes médicinales et la « viande de brousse ».
182. Le Comité consultatif a apprécié la clarté de la carte de zonage et le recours aux règles traditionnelles pour régir l'exploitation du manguier de brousse.
183. Le Comité consultatif a noté que, bien qu'il soit fait état d'une population de 30 000 habitants, les chiffres du tableau donnent un total de 27 000. Il a noté également que 66 communautés dans la zone tampon prennent part à l'intensification de l'abattage clandestin d'essences et de la pêche à l'aide de substances chimiques, ainsi qu'au développement des terres agricoles, qui menacent l'Extension Boshi jusqu'au Parc national de Takamanda au Cameroun.

184. Le Comité consultatif a recommandé que les autorités précisent la population humaine de la réserve en vue de redessiner la zone tampon de façon à réduire la présence de communautés dans son périmètre, et d'établir pour la partie Okwango du parc national un plan de gestion spécifique contenant des indications relatives au zonage de la réserve de biosphère.
185. Le Comité consultatif a noté que le plan de gestion participative de la réserve de biosphère élaboré en 2019 ne contient pas de disposition intéressant le site en tant que réserve de biosphère.
186. Le Comité consultatif a demandé que les autorités nationales élaborent à partir du plan général relatif au Parc national de Cross River et soumettent au Secrétariat du MAB un plan de gestion concernant spécifiquement Okwango qui soit axé sur la participation de la communauté. Ce plan devrait refléter le concept de réserve de biosphère et la structure de gestion que cela implique.
187. Le Comité consultatif a également demandé que soient clarifiées les raisons de la création de deux réserves de biosphère dans un même parc national.
188. Le Comité consultatif a recommandé que le site soit **approuvé sous réserve** des informations complémentaires demandées ci-dessus et du plan/politique de gestion, au plus tard le 22 mai 2020.
189. **Site paysager de Gishwati Mukura (Rwanda).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement la demande de désignation d'un parc national relativement récent situé dans le rift albertin, une région névralgique de la biodiversité planétaire. Sur une superficie totale de 79 926 ha, le site se compose d'une aire centrale de 3 558 ha, d'une zone tampon de 1 979 ha et d'une zone de transition de 74 389 ha.
190. La forêt de Gishwati Mukura est reconnue comme habitat de deux espèces de primate menacées et endémiques du rift albertin : le chimpanzé de l'Est (*Pan troglodytes schweinfurthi*) et le singe doré (*Cercopithecus (mitis) kandti*). La faune locale inclut également des carnivores (comme le chacal à flancs rayés, *Canis adustus*), des chauves-souris et de petits mammifères. La flore comprend trois espèces de bryophytes (*Porella abyssinica*, *Leptoscyphus expansus* et *Cololejeunea parva*) qui se rencontrent exclusivement dans la forêt de Gishwati.
191. Le parc est bénéfique pour les communautés locales, totalisant 337 782 habitants, qui profitent d'une productivité agricole accrue due aux activités de gestion durable des terres et à la pratique du silvopastoralisme et de l'agroforesterie, ainsi que du tourisme. En vertu d'un accord de partage des bénéfices conclu avec elles, 10 % des revenus générés sont affectés à des projets de développement communautaire.
192. Le Comité consultatif a félicité les autorités de leur projet de restauration et de conservation de la forêt selon une approche paysagère (LAFREC), dans le cadre

duquel divers programmes de recherche et de suivi de programmes ont été conduits sur le site.

193. Il a également noté avec satisfaction l'élaboration et l'application d'un plan directeur décennal et d'un plan de mise en valeur du paysage étalé sur deux ans. Un Comité consultatif de gestion du Parc national de Gishwati Mukura est en cours de constitution. Le Comité a toutefois fait observer que les attributions de cet organe devraient couvrir la totalité de la réserve de biosphère, et non le seul parc national.
194. Le Comité consultatif a demandé que les autorités soumettent un plan de zonage révisé indiquant clairement la zone de transition dont il est fait état dans le formulaire de proposition.
195. Le Comité consultatif a recommandé que le site soit **approuvé sous réserve** de la réception par le Secrétariat du MAB d'une carte de zonage faisant apparaître clairement la zone de transition du site proposé, au plus tard le 22 mai 2020.
196. Le Comité consultatif a encouragé les autorités à assurer l'établissement du Comité consultatif de gestion et la mise en œuvre d'un plan de gestion participative.

#### **Extension, modification du zonage ou changement de nom de réserves de biosphère existantes recommandées à l'approbation**

197. **Mont Kenya-Lewa (Kenya). Nouvelle proposition et changement de nom.** Le Comité consultatif a félicité les autorités nationales de leur proposition d'extension de la réserve de biosphère considérée, qui témoigne de leur adhésion au « processus d'excellence du Réseau mondial des réserves de biosphère ». La réserve proposée comprend le mont Kenya, un volcan éteint portant l'une des plus vastes forêts à couvert fermé du pays, le sanctuaire Lewa Wildlife Conservancy et le paysage de forêt de Ngare Ndare.
198. Le site a une superficie totale de 568 553 ha, comprenant une aire centrale, le Parc national du mont Kenya (71 500 ha), une zone tampon constituée de la Réserve forestière du mont Kenya (21 400 ha), du sanctuaire Lewa Wildlife Conservancy (509 ha) et de la forêt de Ngare Ndare (25 402 ha), et une zone de transition inhabitée (258 742 ha).
199. L'intégration du paysage de montagne qui enjambe l'équateur et de la forêt s'étendant au pied du mont offre un écosystème unique à des espèces telles que le bongo (*Tragelaphus eurycerus*), le rhinocéros noir (*Diceros bicornis*), le rhinocéros blanc (*Ceratotherium simum*), l'éléphant d'Afrique (*Laxodonta Africana*) et le céphalophe à front noir du Kenya (*Cephalopus nigrifrons hooki*). La faune comprend entre autres groupes des rongeurs tels que la musaraigne-taupe du mont Kenya (*Sardisorex polulus*) et des reptiles tels que la vipère de brousse du mont Kenya (*Atheris desaixi*).

200. La population locale, d'environ 1 million d'habitants, tire ses moyens d'existence d'activités telles que l'apiculture et l'exploitation de cultures comme le café, le thé, les légumes et le maïs.
201. Le Comité consultatif a apprécié que la gestion de la forêt de Ngare Ndare soit assurée par une association communautaire pour la forêt dans le cadre d'un accord de gestion, et noté avec satisfaction les projets de recherche et de suivi concernant la plantation d'arbres avec GREENBELT, l'écotourisme avec Nature Kenya, et la régénération des zones forestières dégradées avec l'Institut kényan de recherche forestière.
202. Le Comité consultatif a recommandé que la proposition d'extension soit **approuvée**.
203. Le plan de gestion venant à expiration en 2020, le Comité consultatif a conseillé aux autorités d'établir, selon une démarche participative, un plan de gestion détaillé pour l'ensemble de la réserve de biosphère, couvrant les dix prochaines années.
204. **Réserve de biosphère des Gorges de Rivière Noire-Bel Ombre (République de Maurice). Extension et changement de nom.** Le Comité consultatif a accueilli favorablement la présentation par Maurice d'un nouveau dossier concernant une réserve de biosphère existante. Le site proposé se caractérise par un fort degré d'endémisme. Il a également été reconnu par Birdlife International comme une importante aire ornithologique, ainsi que comme une zone névralgique de la biodiversité du fait de la forte densité d'espèces endémiques au kilomètre carré.
205. Le site proposé couvre une superficie de 8 582,21 ha et compte 655 000 habitants. Les principales activités sont l'agriculture, l'élevage et la pêche.
206. Le Comité consultatif s'est félicité de ce que les communautés locales étaient associées à la plantation de coraux, au nettoyage de la plage et de la lagune, aux activités d'éducation relative à l'environnement et à des projets de recherche à long terme visant à assurer la conservation des espèces de flore et de faune menacées.
207. Le Comité consultatif a commenté favorablement la description du zonage, qui comprend une aire centrale, une zone tampon et une zone de transition clairement identifiées.
208. Le Comité consultatif a recommandé en conséquence que le site soit **approuvé**.
209. **Réserve de biosphère de Vindelälven-Juhttátahkka (Suède). Changement de nom.** Le Comité consultatif a accueilli favorablement la lettre envoyée par les autorités suédoises le 30 septembre 2019 pour demander

officiellement une modification de l'orthographe du nom de la Réserve de biosphère de Vindelälven-Juhtatdahka.

210. Le Comité consultatif a pris note de la nouvelle orthographe : « Réserve de biosphère de Vindelälven-Juhtátahkka ».

**Extension, modification du zonage ou changement de nom de réserves de biosphère existantes recommandées à l'approbation sous réserve d'informations complémentaires**

211. **Falasorma-Dui Sevi (France). Extension et changement de nom (précédemment « Vallée du Fango »).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement cette demande d'extension et de changement du nom de la Réserve de biosphère de la Vallée du Fango, et a félicité les autorités de leurs efforts pour étendre le territoire et les fonctions de la réserve de biosphère conformément aux critères imposés, le site participant à la stratégie de sortie.
212. La nouvelle proposition porte sur un total de 60 095 hectares terrestres et 26 334 hectares marins, où se trouvent 12 communes. Le site contient une véritable mosaïque de paysages et est géré avec soin de manière que les trois fonctions d'une réserve de biosphère soient assurées. Cette aire est précieuse pour la conservation de la biodiversité et abrite un certain nombre d'importantes espèces endémiques menacées. Elle offre aussi un refuge au mouflon corse, au gypaète barbu, au grand dauphin et à différentes espèces de raies.
213. Le Comité consultatif a félicité les autorités d'avoir signé une nouvelle charte avec les habitants des communes locales. Il a accueilli favorablement le plan visant à encourager un développement durable de l'agriculture, de la pêche et de l'aménagement forestier, et à associer plus étroitement divers entrepreneurs du secteur du tourisme à la gestion de la réserve de biosphère au moyen de chartes particulières, promues par les écologistes. Le Comité consultatif a loué également les autorités de s'être assuré le concours de gardes bénévoles chargés de surveiller les activités touristiques pour en réduire les effets négatifs sur le site. Il a noté que les négociations avec toutes les parties prenantes avaient demandé beaucoup de temps mais, du fait qu'elles avaient été poussées et réellement participatives, donnaient des résultats clairement positifs en termes d'adhésion des communautés.
214. Le Comité consultatif a félicité les autorités d'avoir ajusté le zonage de la réserve de biosphère, qui était globalement conforme aux critères requis. Il a observé qu'une petite partie de l'aire centrale, proche de Manso, était au voisinage direct de la zone de transition et a demandé des éclaircissements à ce sujet.
215. Le Comité a demandé que ces informations complémentaires soient présentées au plus tard le 22 mai 2020. Le Comité consultatif a été d'avis que le site soit **approuvé sous réserve** de la réception et de l'approbation de ces informations.